



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Budget

Paris, le **2 NOV. 2021**

Télédoc 242
Marie DELAUNAY
Bureau 1BE
01 53 18 73 05
Courriel : DB-1BE@finances.gouv.fr

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

À

NOR **CCPB2132268C**
N° interne **DF-1BE-21-4013**

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE ET MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLE DE PROGRAMME

- Objet** : Reports de crédits de 2021 sur 2022
- Réf** : Circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 portant sur l'accélération de la déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines pour renforcer la capacité d'action de l'Etat dans les territoires
- P.J.** : 3

Selon les dispositions de l'article 15 de la LOLF, les crédits disponibles sur un programme à la fin de l'année peuvent être reportés, par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre intéressé, majorant à due concurrence les crédits de l'année suivante. Ces arrêtés de reports doivent être publiés au plus tard le 31 mars.

Comme initié depuis 2019, l'avancement du calendrier est renouvelé et vise une **publication de l'ensemble des arrêtés au plus tard au milieu du mois de février**, qui permettra de fluidifier le début de gestion pour les ministères et leurs services déconcentrés, en cohérence avec l'avancement de la présentation du projet de loi de règlement. Votre mobilisation est essentielle à la réussite de cette opération, dont les modalités sont présentées en annexe 3.

Comme en 2020 et en 2021, la campagne de reports sera réalisée sous Tango, au sein d'un module dédié. Seuls les reports anticipés hors AENE seront traités hors outil.

Ces opérations se dérouleront sur deux périodes (cf. annexe 1) :

- **pour les reports d'autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) : du vendredi 7 janvier au mardi 11 janvier 2022.** Les demandes de report des ministères seront ensuite examinées par le service du contrôle budgétaire auprès de votre ministère jusqu'au vendredi 14 janvier. En 2021, et afin d'améliorer la procédure, toutes les opérations d'investissements ayant fait l'objet d'un engagement au cours d'au moins l'une des deux dernières années (2020 et 2021) feront l'objet d'un report systématique ;
- **pour les reports de fonds de concours et les reports généraux (hors AENE), vos demandes de report d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, établies conformément aux règles décrites en annexe (cf. annexe 2), devront être renseignées dans le module à partir du lundi 10 janvier et jusqu'au vendredi 14 janvier 2022 au plus tard.** Leur examen par le service du contrôle budgétaire sera réalisé pour le mercredi 19 janvier 2022.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- le **caractère impératif des délais** compte tenu des ambitions d'anticipation de cette année ;
- les **reports ont, par principe, vocation à être mis à disposition sur les BOP et les UO les ayant générés¹** ;
- la nécessité de **justifier pour chaque fonds de concours la consommation des crédits rattachés**, en transmettant au service du contrôle budgétaire de votre ministère les comptes rendus envoyés aux parties versantes ou toute autre pièce justificative. Sans justificatif approprié, l'intégralité des crédits ouverts par voie de fonds de concours sera supposée consommée. Pour assurer un meilleur suivi des crédits de fonds de concours, les crédits ouverts au titre de ces reports le seront, dans Chorus, par défaut sur le fonds de concours concerné ;
- **la délégation de signature des arrêtés de reports au niveau des administrations sera renouvelée** sur le même périmètre que les arrêtés actuels. Cette délégation peut se faire pour l'ensemble des arrêtés auprès des responsables de la fonction financière ministérielle (RFFiM) au sens de l'article 3-8 du décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale, c'est-à-dire les secrétaires généraux des ministères ou leur délégataire. Les arrêtés leur seront transmis par courriel pour signature puis intégrés dans Solon.

Un document rappelant les règles applicables aux reports de crédits 2021 sur 2022 et présentant le mode opératoire du module Tango vous sera transmis avant le lancement des travaux. Pour toutes questions complémentaires, la direction du budget et notamment les bureaux 1BE et BII (principalement pour les questions liées à l'outil Tango) resteront à votre écoute tout au long de la procédure.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget

Mélanie JODER

¹ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 qui précise que « les reports de crédits seront accordés au bénéfice des budgets opérationnels de programmes (BOP) territoriaux qui les ont générés sauf décision motivée du responsable de programme ».